

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	VAUVERT	Nom carte :	06271_VAUVERT_V6
Superficie :	383 ha		Pourvoirie Coin Lavigne
UA :	062-71		ZEC Lavigne
MRC :	Matawinie	Utilisateurs concernés	Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière (PPAL)
Municipalité :	Territoire non organisé (TNO)		Motoneige Trappeur 14-02-0130 Association du lac Cartier

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière (PPAL) ZEC Lavigne	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien.	⇒ La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.
	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Préserver la qualité de l'eau du lac Gilles.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu.
	Paysage	⇒ Limiter les impacts visuels à partir du Camp près du lac Bouleau (activités de Pêche en herbe l'été). ⇒ Maintenir la qualité du paysage le long du sentier menant au Lac Gilles (pêche à la truite).	⇒ L'analyse visuelle démontre un faible impact sur le paysage. ⇒ Appliquer au sentier menant au Lac Gilles, dont le tracé GPS doit être fourni par la ZEC, la mesure générique relative aux sentiers non motorisés : « aucune récolte n'est effectuée

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

			dans la portion de 0 à 10 m du sentier. La récolte partielle maximale permise par le RADF dans ces lisières boisées ainsi que les modalités s'y appliquant est effectuée dans la portion de 10 à 30 m du sentier.
Pourvoirie Coin Lavigne	Paysage	⇒ Limiter les impacts visuels à l'ouest et au sud du lac Auger et du petit lac sans nom à l'ouest du lac Auger.	⇒ L'analyse visuelle a démontré un très faible impact sur le paysage pour les deux chalets à l'est du lac Auger.
	Période d'opérations - Quiétude	⇒ Éviter les travaux pendant la période de la chasse à l'ours, entre le 1 ^{er} mai et le 30 juin, plus spécifiquement où se trouvent les trois sites vers la limite de la pourvoirie allant vers le parc du Mont Tremblant.	⇒ Prévoir une discussion entre le BGA et la pourvoirie.
	Accès au territoire	⇒ Maintenir l'intégrité de la limite entre la pourvoirie et la ZEC.	⇒ Maintenir une lisière boisée le long de la limite de territoire entre la pourvoirie et la ZEC.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
ZEC Lavigne	Accès au territoire	⇒ Ne pas créer de nouvel accès entre la ZEC et la pourvoirie.	⇒ Les chemins en implantation traversant les limites de la ZEC et de la pourvoirie ne créeront pas de nouveaux accès aux territoires (cul-de-sac).
	Maintien des infrastructures	⇒ Assurer le maintien des investissements dans le chemin menant au lac Bouleau.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Motoneige	Transport des bois – Sécurité des utilisateurs	⇒ Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	⇒ convenir des modalités opérationnelles avec le club de motoneige concerné si le transport de bois est prévu en période hivernale.
Trappeur 14-02-0130	Accès au territoire	⇒ Maintenir la qualité des chemins et ne pas retirer de ponceaux. ⇒ Ne pas fermer de chemin.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu. ⇒ Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct.
	Communication	⇒ Informer le trappeur avant le début des travaux.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu.
Pourvoirie Coin Lavigne	Accès au territoire	⇒ Fermer le chemin implanté à l'ouest du lac Auger traversant les limites de la pourvoirie après les travaux.	⇒ Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct. ⇒ Si la fermeture de chemin ne peut être autorisée, maximiser la distance de débardage pour minimiser l'implantation de chemin traversant la limite de la pourvoirie.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Sentier de motoneige direction ouest, le coin Lavigne, pont de la rivière L'Assomption	Pourvoirie Coin Lavigne	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation.	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation.
	Motoneige	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation.	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1^{er} alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du 22 février 2022 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Lors de la rencontre du 22 juin 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

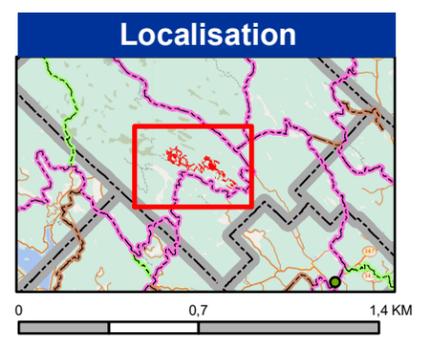
La Table GIRT 062 émet un avis non favorable à la fermeture de chemin en implantation à l'intérieur de la ZEC dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'une préoccupation a été émise à cet effet. La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation traversant la limite de la pourvoirie, si celle-ci est déposée au MFFP dans le cadre de la réalisation des travaux du secteur.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Zec Lavigne & Pourvoirie Coin Lavigne 383 ha

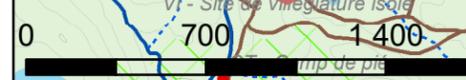


- ### Légende
- Sites activité ZEC Lac Bouleau
 - Sentier motoneige
 - Chemin forestier
 - Chemin municipal
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
 - Milieu humide
 - Lac
 - Corridor routier
 - Terrain de piégeage
 - Site de villégiature et d'hébergement
 - Ilots de vieillissement
 - Refuge biologique et projets
 - Parc Mont Tremblant
 - ZEC
 - Pourvoirie
 - X Consultation publique 2020

- ### VAUVERT harmonisé
- Coupe de régénération
 - Coupe partielle
 - Séparateur probable
 - Lisière boisée
 - Amélioration\entretien\réfection
 - Implantation

Appliquer une protection de 0-10m sans coupe suivi de 10-30m en coupe partielle autour du sentier menant au Lac Gilles à condition que la ZEC fournisse un tracé GPS.

Préau
Campings rustiques



1:28 000